

## **Critère d'éligibilité pour le secteur des potiers**

### **Présentation du projet de dépollution**

Dossier de soumission au financement FODEP :

- Le promoteur (potier) désirant bénéficier d'un financement du FODEP, doit présenter un dossier technique qui comprend :
  - Un formulaire FODEP dûment rempli et signé par le promoteur du projet ;
  - L'offre détaillée du fournisseur retenu qui comporte :
    - Une description technique détaillée des équipements (four et accessoires) et du fonctionnement d'installation.
    - Type du combustible utilisé.
    - Capacité du four.
    - Température de cuisson maximale.
    - Consommation énergétique.
    - Système de combustion.
    - Emissions (conception du système d'évacuation et hauteur de la cheminée).
    - Une description des conditions de sécurités.
    - Une description des conditions d'exploitation, d'entretien, de contrôle et de suivi de fonctionnement du four à gaz.
    - Une justification du coût de l'investissement par des factures proforma.

### **Critères d'éligibilités :**

- Le promoteur doit être solvable vis à vis du secteur bancaire ;
- Le FODEP finance les projets de dépollution pour des activités déjà existantes, les nouvelles installations ne sont pas éligibles.
- Le FODEP peut financer le changement des fours traditionnels par la mise en place d'une nouvelle installation de fours modernes utilisant comme combustible uniquement le gaz «GPL» ou «GN» ou l'énergie électrique.
- Le promoteur devra procéder à la destruction de l'ancien four traditionnel une fois le four moderne mis en service.
- Le FODEP s'appuie sur la réglementation en vigueur et les projets de normes marocaines de protection de l'environnement.

### **Rubriques prise en charge par le FODEP :**

- L'acquisition des fours modernes à gaz ou électrique ;
- Equipement de contrôles et accessoires ;
- La cheminée
- Les frais de mise en place et de fonctionnement ;
- Les frais de transport ;
- La formation.

### **Rubrique non prise en charge par le FODEP :**

- Le financement du bâtiment et du génie civil pour la construction de l'atelier.
- Les taxes et les droits de douanes relatifs à l'investissement.
- L'acquisition du terrain.
- Les frais et les équipements d'installation des citernes d'approvisionnement du gaz.
- Les frais de branchement (gaz et électricité)
- L'extension, l'acquisition d'un nouveau four pour l'augmentation de la production.
- Le financement rétroactif des fours modernes déjà existants.

### **Modalités de financement**

Le Fonds financera les projets individuels ou collectifs de mise en place des fours modernes à gaz ou électrique, selon les modalités suivantes :

- Don FODEP : 40%
- Autofinancement : 20% à 40 %
- Crédit bancaire : 20 à 40 % au moins 2 ans selon le taux de marché des crédits d'investissement.